



## ARRETE DU MAIRE

### NUMERO D'ARRETE : VOI-2026-002 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX PLACE DE LA MARE.

Le Maire de la commune de OGNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA domicilié à Thourotte (60150), afin d'effectuer les travaux de la place de la Mare, à partir du Lundi 06 Juillet 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour ces travaux, il y a eu lieu de régler la circulation, et le stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

- Circulation de tous les véhicules seront interdit à partir du Lundi 06 Juillet 2026 jusqu'au 31 Juillet 2026 concernant la route de Nanteuil, entre 7h30 et 18h00 du lundi au vendredi.
- Concernant la sortie de camion celle-ci concerne la route de Nanteuil et la rue Claude Tillet du Lundi 06 Juillet 2026 jusqu'au 31 Juillet 2026, entre 7h30 et 18h00 du lundi au vendredi.
- Le stationnement sera interdit sur le chantier à tous les véhicules saufs chantiers (enlèvement possible des véhicules pour mise en fourrière).

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

**ARTICLE 3 :** Les frais de pose et de maintenance de la signalisation temporaire sont à la charge de l'entreprise

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de OGNES



**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R102 du code du tribunal administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délais de deux mois auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie, Monsieur le Responsable du centre de secours sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Serge MAIQUES
- Chef de la brigade de la Gendarmerie

Fait à OGNES,  
Le 15/06/2026  
Le Maire, Serge MAIQUES.

